

*Moché prévient les Enfants d'Israël de la bénédiction qu'ils recevront s'ils vont dans le chemin de D.ieu et de la malédiction, dans le cas inverse.*

*Puis il leur adresse le commandement d'ériger le Temple et d'y offrir des sacrifices.*

*Il indique les punitions qu'encourent les faux prophètes et les pratiques idolâtres.*

*Les signes pour identifier les animaux et les poissons Cacher sont rappelés ainsi que la liste des oiseaux Cacher. Suivent la Mitsva du prélèvement de la dîme et du premier-né animal, celles de la charité, de l'année chabbatique.*

*La Paracha s'achève sur l'évocation des pèlerinages au saint Temple qui doivent avoir lieu à Pessa'h, Chavouot et Soukot.*

Tout comme chaque jour comporte son propre type de service Divin, ainsi en va-t-il des douze mois de l'année. L'aspect particulier du mois d'Elloul peut se voir dans la *Hala'ha* (loi juive) où il est mentionné que : « A partir de Roch 'Hodech Elloul, on récite de nombreux *Seli'hot* et *Ta'hanounim* (prières de pardon) pour demander la miséricorde. »

C'est pour cette raison que nous observons qu'au cours du mois d'Elloul, de nombreux érudits de la Torah utilisaient du temps, consacré normalement à l'étude, pour l'ajouter dans la prière et « demander la miséricorde ». Il est évident que cela incluait des demandes de bénédictions matérielles puisque comme le statue le Rambam (Maïmonide), cela est le but principal de la prière.

Même un Juif qui ne comprend pas le sens des mots qu'il prononce fait preuve de cette intention. Il a dans l'esprit l'idée que D.ieu connaît ses besoins matériels et y pourvoira très certainement. Les bénédictions matérielles constituent un rôle important dans le service de D.ieu.

Comme le déclare le Rambam, elles permettent au Juif « d'être libre pour étudier la Torah et accomplir les Mitsvot ».

Les bénédictions de D.ieu sont attribuées « mesure pour mesure », c'est-à-dire qu'elles correspondent aux actions de l'individu. C'est la raison pour laquelle, quand nous ressentons de la miséricorde pour autrui, cela éveille la miséricorde de D.ieu à notre égard.

Cela signifie, en particulier, l'accomplissement du commandement qui nous enjoint : « tu aimeras ton prochain comme toi-même ». L'expression « comme toi-même » doit être prise littéralement. Quand nous-mêmes avons besoin de quelque chose, nous n'entreprenons pas de nous asseoir et de méditer sur la question pour y réfléchir. Nous ressentons ce besoin immédiatement. Par exemple, si l'on a faim ou soif, la réflexion n'est pas nécessaire. Le ressenti est immédiat et nous agissons immédiatement pour rectifier la situation. La même démarche devrait s'appliquer lorsqu'il s'agit d'autrui. Nous devons être sensibilisés à ses besoins et agir immédiatement pour y pourvoir.

C'est ainsi que D.ieu accède à nos requêtes « mesure pour mesure ». Observant que nous avons fait preuve de miséricorde et d'amour, D.ieu agit de même à notre égard et nous bénit dans tous nos besoins.

Dans de nombreuses communautés, la coutume veut que l'on prononce des paroles de réprimande (*Divré Moussar*) au cours du mois d'Elloul. Mais au vu de ce qui précède, il faut prendre soin de s'assurer que cela est fait avec amour et de façon pacifique. C'est là l'une des explications de la proximité, dans le texte, du commandement d'*Ahavat Israël* (l'amour du prochain) avec celui de la réprimande. La réprimande ne se justifie que lorsqu'elle est faite avec

amour pour la personne concernée et un véritable souci qu'elle se comporte correctement.

Pour le dire autrement, le commandement fondamental est celui d'*Ahavat Israël*. Parfois il s'exprime directement, par la gentillesse et parfois il passe par la réprimande. Puisque cette dernière naît de l'amour, il est évident qu'elle doit s'adresser de façon agréable et gentille.

Quand celui qui écoute prend conscience que celui qui lui parle tient réellement à son bien-être, il y a de bonnes chances pour qu'il accepte ses conseils et agisse adéquatement. L'expérience a prouvé que l'approche opposée, celle de la colère ou des insultes, n'a aucun effet concret. Et cette attitude est même interdite par la Torah !

Nous pouvons observer que le prophète Yichayahou fut puni pour avoir utilisé un langage désobligeant à l'égard du Peuple Juif.

Pourtant c'était l'un des prophètes considérés comme particulièrement proche de D.ieu. De plus, ces paroles avaient été prononcées en privé, entendues par D.ieu seul. Il est sûr qu'il se devait de dire la vérité et c'est sans aucun doute ce qu'il fit. Cependant, puisqu'il utilisa des propos désobligeants, il en fut puni : l'on n'utilise pas de telles expressions à propos des enfants de D.ieu, le Peuple juif.

En résumé, Elloul est le moment approprié pour démontrer une mesure supplémentaire de bienveillance à l'égard d'autrui, à la fois dans ses besoins matériels et ses besoins spirituels. Cela permettra l'accomplissement du verset (que l'on récite dans le Psaume particulier d'Elloul) : « Tu es ma lumière et ma délivrance ». « Lumière » se réfère à la révélation divine qui nous sera dévoilée dans les derniers jours de l'exil et « délivrance » évoque la révélation ultime de Machia'h.

### Roch 'Hodech Elloul : samedi 11 et dimanche 12 août 2018



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE  
**CHABBAT REËH**

#### PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : **20h 57**  
Sortie : **22h 07**

Bordeaux **20.58**  
Grenoble **20.33**  
Lille **20.59**  
Lyon **20.38**

Marseille **20.30**  
Montpellier **20.37**  
Nancy **20.41**  
Nantes **21.08**

Nice **20.24**  
Rouen **21.03**  
Strasbourg **20.34**  
Toulouse **20.47**